



## Notification du second procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions perpétuelles

Le maire de la commune de SAINT-BROLADRE, par application de l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales autorisant les communes à remettre en service les concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon, fait notification aux descendants ou ayant droits des procès-verbaux, dressés le 20 décembre 2022 à 14h00 et constatant l'état d'abandon des sépultures suivantes situées dans la première partie gauche du cimetière de SAINT-BROLADRE :

- Concession n° 2, délivrée à **Mme Julie CHAPPÉ** veuve **DOUET**, le 6 juin 1913, et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n°4 délivrée à **Mr Jean HAMELIN**, le 21 juillet 1918, et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n°6, délivrée à **Mme veuve GANIER née RUFFIEN** Françoise, le 18 mai 1941, et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n° 11, délivrée à **Mr PICHON Jean-Baptiste**, le 23 janvier 1936, et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n°12 délivrée à **Mme veuve LAVOCAT née YGER** Virginie, le 21 août 1943, et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n°25, délivrée à **Mme veuve RONDIN née PERRIER**, le 2 juillet 1950, et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n°28, délivrée à **Mme MAILHOL née CHAPPÉ**, le 29 octobre 1986 et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n° 35, délivrée à **INCONNU** et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n°57, délivrée à **ARCHENOUL-BOUROUT** et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n° 58, délivrée à **Mr LAVOCAT Honoré**, le 26 juillet 1931, et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n° 65, délivrée à **Mme veuve MARTIN née CAVRET** Marie, le 26 juillet 1931, et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n°72, délivrée à **Mr OGIER**, le 29 avril 1905, et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.
- Concession n°101, délivrée à **Mme LEBRET née JOUANNE**, le 11 août 1922, et laquelle concession a plus de trente ans d'existence, et l'invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.

**AFFICHÉ LE 09 janvier 2023**

**(AFFICHAGE N°1)**

Le Maire, **M. Jean François GOBICHON**

